



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le mardi 6 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, Maire.

**Présents** : M. PAGNEUX, Maire ; Mme DRILLIEN, Adjointe M. BRESSION, Adjoint  
Mmes BALLY, COURTIN, GAULTIER, SULPICE, Conseillères Municipales  
MM.BARBOSA, FRADET (arrivé à 19h15), GUENIN, PUGEAUT et  
SAUVAGEON, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame DOUSSOT, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Madame DRILLIEN.

Mme BOYAT ; MM.FEREY, LEBLANC et RUZ, Conseillers Municipaux.

=====

Monsieur Gérard PUGEAUT est élu secrétaire de séance.

=====

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2010 après la modification suivante :

**SUBVENTIONS 2010** : « Madame Fabienne DOUSSOT attire l'attention du Conseil Municipal sur le faible montant de la subvention accordée au Rex Athlétic Club. Elle précise qu'une nouvelle activité est proposée et qu'ainsi, le soutien de la commune serait le bienvenue. De même, elle souhaiterait que les 140,00 euros versés habituellement au Sou des écoles dans le cadre de l'aviron soient maintenus ».

=====

### **• Compte-rendu du Maire selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- SCI IMMO DAY: parcelle A413, 79 rue de la Levée, 218 m<sup>2</sup>.
- M. René SAVEY : parcelle A 214, 188 rue Neuve, 81 m<sup>2</sup>.

### **RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

-----

#### **• Acquisition local commercial dans immeuble « Le Rivage »**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2009, le conseil municipal l'avait autorisé à faire une proposition de 210.000,00 € dans le cadre de l'acquisition d'un local commercial sis dans le bâtiment « Le Rivage », rue Tony Révillon.

Il retrace l'historique des négociations puis indique que le prix d'achat a été fixé à 225.000,00 € et qu'il comprend une place de parking.

Madame DRILLIEN, Adjointe, souhaite savoir où en sont les demandes de subvention.

Monsieur PAGNEUX lui indique qu'une demande a été faite auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, mais qu'aucune réponse n'a été donnée à ce jour.

M. SAUVAGEON, conseiller municipal, demande ce qu'il en est du petit local attenant et qui, au départ, était compris dans le prix de vente.

Il lui est répondu que celui-ci n'est pas inclus dans l'acquisition car inutile.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat du local commercial n°1 (1a et 1b) d'une superficie de 229,80 m<sup>2</sup>, sis 34-58 rue Tony Révillon au rez de chaussée de la résidence « Le Rivage » à Saint-Laurent-sur-Saône, et appartenant à la société EIFFAGE Immobilier Centre Est.

DECIDE de fixer le prix d'achat à 225.000,00 €, avec place de parking n°P35 et frais de notaire inclus.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de réaliser cette acquisition.

-----

**• Contrat de prêt – Acquisition local commercial dans immeuble « Le Rivage » et travaux et aménagements de voiries communales**

Monsieur le Maire présente les propositions de prêts reçues des banques concernant l'acquisition du local commercial situé dans le bâtiment « Le Rivage », ainsi que le financement de certains travaux prévus lors du vote du budget.

Un emprunt de 225.000,00 € est nécessaire pour l'acquisition du local commercial, et un autre de 175.000,00 € pour les travaux. Soit un total de 400.000,00 €.

- Banque populaire
- Caisse d'Epargne
- DEXIA

Après étude des offres, il ressort que la proposition faite par la banque populaire bourgogne franche comté est la plus intéressante.

Il s'agit d'un taux fixe (3,70%) sur 18 ans avec la première échéance anticipée. Ce principe permet de réaliser une économie financière de 1.008,40 € par an.

Cela revient ainsi à l'échéance d'un prêt classique de 400.000,00 € sur 18 ans à un taux de 3,299%.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander à la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, l'attribution d'un prêt de 400.000,00 € destiné à l'acquisition d'un local commercial et au financement de travaux d'investissement prévus au budget, aux conditions suivantes :

- Durée : 18 ans
- Taux fixe : 3,70 %
- 1<sup>ère</sup> échéance anticipée.

PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNE tout pouvoir au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées, et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Préfet la présente délibération.

-----

• **Location local commercial dans immeuble « Le Rivage »**

Monsieur PAGNEUX, Maire, indique au Conseil Municipal que la société Cocci Market, représentée par Monsieur David ANGONIN, s'est engagée par écrit à louer le local commercial situé dans l'immeuble « Le Rivage », rue Tony Révillon, avec une durée ferme de 9 ans.

Il propose de fixer le loyer à 1.500,00 € mensuels.

Mme BALLY, Conseillère Municipale, s'interroge quant à l'opportunité pour le commerçant d'acheter directement le local.

Il lui est répondu que ces enseignes préfèrent louer car ainsi elles ont une connaissance précise de leurs charges avec un prix fixe.

M. SAUVAGEON, Conseiller Municipal, attire l'attention sur le fait que la commune sera bloquée sur 9 ans sans revalorisation possible.

M. PAGNEUX en convient mais souligne

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer le local commercial n°1 (1a et 1b) d'une superficie de 229,80 m<sup>2</sup>, sis 34-58 rue Tony Révillon au rez de chaussée de la résidence « Le Rivage » à Saint-Laurent-sur-Saône, à la société Cocci Market représentée par Monsieur David ANGONIN.

DIT que le prix de la location sera fixé à 1.500,00 euros mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que le bail sera conclu pour une durée ferme de 9 ans.

-----

• **Communications et informations diverses**

✓ Remerciements pour subventions :

- Restos du cœur
- Secours Catholique
- UNICEF

✓ Monsieur PAGNEUX informe le conseil que des travaux sont en cours à l'école maternelle.

✓ Madame DRILLIEN souhaite connaître les conseillers municipaux qui seraient disponibles le samedi 24 avril à partir de 10 h 00 afin de procéder à la distribution du bulletin municipal.

Seront présents : Mesdames COURTIN, GAULTIER, SULPICE ainsi que Monsieur BARBOSA.

Ce dernier propose de déposer également des exemplaires du bulletin dans les commerces.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45**

Le Maire  
J.P. PAGNEUX